

Sujet : [INTERNET] Avis ACS72

De : > agathe.fouqueray (par Internet) <agathe.fouqueray@gmail.com>

Date : 13/12/2023 à 13:20

Pour : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Copie à : Aymeric CHOJNACKI <aymeric.chojnacki@gmail.com>, Mathieu Bourgeois-Marchal <bourgeois.m.45@gmail.com>

Bonjour,

C'est un courrier à trois voix : Mathieu installé depuis 1 an, Aymeric dans sa 3ème année, et Agathe JA en cours d'installation sur la commune de Teloché, tous 3 en tant que maraîcher, en vente directe et circuits courts, situés sur le bassin Rhonne / Sarthe Aval.

Nous aimerions nous sentir plus concernés encore par ce projet d'ACS Sarthe relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, mais à ce jour c'est d'une autorisation d'accès à l'eau pour l'irrigation de nos cultures dont nous manquons pour que nos activités puissent perdurer.

En effet, les quotas de prélèvements étant atteints sur le SAGE Sarthe Aval, de nouveaux prélèvements ne peuvent être autorisés en période d'étiage.

Tous 3 sur des surfaces cultivées comprises entre 3000 m² à 1.5 hectare, c'est un volume annuel de 5000 m³ d'eau tout au plus, par exploitation, dont nous avons besoin pour continuer à favoriser le bien manger d'une population locale et à approvisionner la restauration collective (Egalim).

La souveraineté alimentaire d'un territoire nous semble être autant un droit qu'une priorité absolue, raison première de notre engagement.

À notre niveau, la préservation de la ressource en eau passe par des choix pour lesquels nous avons instinctivement opté:

- Petites surfaces mises en culture
- Système d'irrigation économe (goutte à goutte et micro aspersion)
- Paillages permanents
- Apport de matière organique rétentricice d'eau
- Plantation de haies, d'arbres et entretien de celles existantes
- Récupération d'eau de pluie

De plus, nos pratiques culturales respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique visent à préserver la qualité de l'eau (limitation du risque de lessivage des nitrates, absence de produits phytosanitaires de synthèse...).

À un niveau supérieur, s'assurer de la préservation de la ressource en eau induit un réel état des lieux de l'ensemble des prélèvements à usage d'irrigation, de manière à permettre une répartition plus juste selon les besoins de chacun, afin que nous puissions tous vivre.

L'absence de possibilité de mise en conformité avec la législation à pour conséquence la continuité des prélèvements non déclarés et de fait non quantifiés.

Par la présente, nous espérons être entendus, et que des solutions entrant dans le cadre réglementaire soient trouvées pour les nouveaux installés.

Agathe, Mathieu, Aymeric.